

Règlement intérieur du Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant (CEMO)

Vu la décision du Conseil d'administration du CEMO du 6 décembre 2006, le présent règlement intérieur s'applique à toute personne dans l'enceinte du Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant.

Chaque modification de ce texte prendra la forme d'une décision du conseil d'administration.

Champ d'application du Règlement Intérieur :

Le présent règlement intérieur s'applique aux agents du CEMO, aux agents des structures avec lesquelles des accords d'accueil ou d'hébergement ont été passés, aux stagiaires logés au Centre, aux individuels et groupes logés au Centre ainsi qu'aux visiteurs du Centre.

Le présent règlement intérieur s'applique dans

- a - les lieux de travail des agents et les lieux associés (bureaux, salles de réunion, certaines salles techniques, sanitaires, accès);
- b - les lieux d'accueil et d'enseignement : salle polyvalente, laboratoire, salle à manger et cuisine du Centre, sanitaires ;
- c- les locaux techniques ;
- d – l'hébergement (chambres dortoirs, chambres avec douche et sanitaires) ;
- e – l'aire de stationnement, les accès et pelouses extérieurs.

Le présent règlement prend effet à compter du 6 janvier 2007.

Fait à Ouessant, le 4 mars 2013
Le Président, Frédéric Bioret

Première partie : hygiène et sécurité, sécurité du bâtiment

1. Généralités

1.1. Le présent règlement intérieur s'applique aux agents du CEMO, aux agents des structures avec lesquelles des accords d'accueil ou d'hébergement ont été passés, aux stagiaires logés au Centre, aux individuels et groupes logés au Centre ainsi qu'aux visiteurs du Centre.

1.2. Chaque agent du CEMO est responsable du respect par ses visiteurs du présent règlement. Les enseignants sont responsables des élèves pendant tout le séjour.

1.3. Chaque local est affecté à un usage spécifique, soit permanent, soit temporaire, par le Centre. L'utilisation temporaire des locaux est soumise à l'autorisation expresse du CEMO après remise par le demandeur d'un document précisant la date, la nature et l'usage des locaux concernés.

1.4. Le présent règlement intérieur du CEMO peut être modifié à tout moment à l'initiative du Conseil d'administration. Toute modification fera l'objet d'une période d'information d'un mois réglementaire avant son application.

2 - Hygiène et sécurité

2.1. Toutes les personnes qui fréquentent le Centre sont tenues de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail, ainsi qu'aux règles applicables aux bâtiments ouverts au public.

2.2. Plus particulièrement : chaque personne affectée au Centre ou en séjour temporaire prend connaissance à son arrivée des plans d'évacuation incendie, de l'emplacement des extincteurs, des règles d'évacuation en cas d'alarme ; il se conforme aux exercices d'alerte et aux instructions des services de secours.

· Le Conseil d'administration rappelle qu'il est interdit de fumer dans la totalité des locaux du bâtiment, quels qu'ils soient ;

· chaque usager veille individuellement à la propreté de la cuisine du Centre (sol, ustensiles, appareils, poubelle), avant et après usage ;

· chaque usager veille individuellement à la propreté de la chambre qu'il occupe et de la cuisine commune (sol, ustensiles, appareils, poubelle), avant et après usage ;

· les repas devront être pris dans la salle à manger;

· par temps de pluie, chaussures et vêtements de pluie doivent être laissés aux vestiaires.

2.3. Le nettoyage des locaux du Centre est effectué chaque jour ouvrable pour les parties communes. Le nettoyage des chambres est fait au départ des occupants, en fin de séjour.

2.4. Les personnes hébergées dans les chambres sont tenues de respecter le bon entretien, la propreté et le règlement intérieur de l'hôtellerie, dont le texte leur est remis à leur arrivée.

3. Règles de sécurité anti-intrusions du bâtiment

3.1. Les heures d'ouverture du Centre sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

3.2. Pendant les heures d'ouverture, toutes les portes de secours, sans exception, doivent être maintenues libres d'accès et fermées.

3.3. Il est interdit d'utiliser les portes de secours pour sortir et entrer dans le bâtiment en dehors des heures normales d'ouverture.

3.4. En dehors des heures d'ouverture du Centre, l'accès au bâtiment est strictement réglementé et réservé aux personnes hébergées.

3.5. Hormis les agents du CEMO et le personnel d'entretien, personne n'est autorisé à se trouver dans la partie administrative en dehors des heures d'ouverture du Centre.

Deuxième partie : installation, rôle des services communs, accès et usage des locaux, équipements et matériels.

1. L'installation d'agents dans les bureaux du Centre, l'usage des prises de courant et des prises de réseau Internet et de téléphone dans ces bureaux, l'usage des moyens communs de courrier, télécopie et photocopie sont soumis à l'autorisation du Centre. L'attribution d'un lieu de travail dans le Centre fait l'objet d'un état des lieux à l'entrée et avant le départ de l'agent. La réparation des dégâts relatifs à une utilisation fautive des installations peut être imputée sur l'action budgétée correspondant à l'agent.

2. Les personnels en hébergement dans le bâtiment se voient remettre le premier jour d'entrée au CEMO une clef du bureau et/ou de la chambre qui leur sont attribués. Il est interdit de faire un double de cette clé. Elle doit être remise à

l'accueil du Centre au départ. Toute perte ou vol de ces objets doit être immédiatement signalé au secrétariat de la direction du Centre et doit faire l'objet d'une déclaration à la Gendarmerie.

3. L'accueil sur le Centre de stagiaires et collaborateurs temporaires, rémunérés ou non, doit respecter les règles administratives (convention de stage).

4. Les étudiants accueillis de droit dans le Centre dans le cadre de conventions avec des universités doivent obligatoirement être inscrits dans cette université, et respecter dans sa totalité le présent règlement intérieur.

5. Plusieurs équipements sont en libre service, ce qui signifie que les usagers les utilisent eux-mêmes : toute dégradation ou dysfonctionnement doit être signalé.

6. L'accès aux locaux techniques est strictement limité aux personnes habilitées. Sauf en cas d'urgence pour procéder à une coupure électrique générale, il est interdit d'intervenir ou manipuler le tableau électrique.

7. La présence d'animaux de compagnie dans les locaux est interdite à l'exception des chiens guides d'aveugles.

8. Le CEMO décline toute responsabilité quant aux dégradations, vandalismes et vols intervenant sur la propriété des visiteurs à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

9. Rappels :

a. Conformément à l'application de la loi Evin, il est interdit de fumer dans tous les locaux du bâtiment.

Attention : la loi Evin exclut les bureaux individuels.

b. Conformément à l'application de règles de protection incendie élémentaires, il est interdit de brancher dans les locaux des appareils d'une puissance supérieure à 1000 watts.

Troisième partie : Information.

1. 1. Le règlement intérieur du CEMO est consultable :

- par courrier électronique, sur demande,
- sous forme reliée, à l'accueil du Centre.

1.2. Le formulaire de réservation en précise les modalités.

ANNEXE 1. : Règlement intérieur des chambres et des parties communes.

L'espace d'hébergement du CEMO est conçu pour faciliter les séjours de travail des chercheurs et stagiaires ainsi que des individuels ou groupe ayant un programme de découverte de l'environnement insulaire. Comme il est placé sous la responsabilité des usagers, un certain nombre de règles communes sont à observer, elles sont énumérées ci-dessous.

Cet espace n'est pas un hôtel, il n'en a ni la vocation, ni le statut, ni le mode de fonctionnement. C'est un espace facilitant la découverte du milieu insulaire.

Hygiène et sécurité

Tout particulièrement :

- La propreté des lieux (votre chambre et salle de bain, la cuisine, la salle à manger et les couloirs) sont sous votre responsabilité. Le vestiaire est obligatoire pour les chaussures/ bottes et vêtements de pluie. Vous trouverez dans la cuisine le matériel et les produits d'entretien nécessaires. Merci de faire votre vaisselle et de nettoyer les plaques et fours régulièrement. Ne laissez aucune denrée périssable dans le réfrigérateur en partant.

- C'est à vous de vous assurer de la propreté des lieux, en conformité avec le règlement d'hygiène et de sécurité du CEMO.

- Le règlement de sécurité des bâtiments ouverts au publics s'applique au CEMO : renseignez-vous auprès du secrétariat sur ses détails.

Consultez les instructions et plans réglementaires de sécurité incendie, repérez l'emplacement des extincteurs.

- L'hébergement ne vous donne pas le droit de déclarer l'adresse postale du bâtiment comme résidence principale, résidence secondaire ni domiciliation administrative ou bancaire.

- Le CEMO décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction de biens dans et autour du bâtiment (aire de stationnement notamment). Fermez la fenêtre de votre chambre en cas d'absence.

- En cas d'accident, le CEMO n'est concerné que si vous entrez dans les catégories de personnel ayant droit aux statuts reconnus par le Centre.

De façon générale, vous êtes tenu de respecter tous les articles du règlement général du CEMO.

Départ / restitution des clés

Les chambres doivent être libérées le matin de votre départ avant 10 heures. Un vestiaire permet d'entreposer les bagages pour la journée. Il est impératif de remettre la clé de votre chambre à l'accueil du Centre lors de votre départ.

Accès aux locaux

L'entrée et la sortie se fait exclusivement par la porte vitrée principale.

Nuisances sonores

Veillez à ce que le niveau sonore de vos activités ne perturbe les autres occupants du bâtiment, de jour et de nuit.

Economies d'énergie

Veillez à éteindre les lumières et couper le chauffage chaque fois que vous quittez les lieux, fermez bien les robinets après usage, signalez immédiatement toute fuite d'eau.

Visiteurs

Les visiteurs extérieurs occasionnels d'une personne hébergée doivent être signalés à l'accueil du Centre.

Le CEMO peut mettre fin à un hébergement, à tout moment, à l'occupation d'une chambre ou des chambres pour non respect du règlement intérieur.